**MODELE DE CONVENTION POUR L’OBTENTION DU LABEL CLUB UNIVERSITAIRE**

**ENTRE UN CLUB D’AVIRON**

**ET UNE ASSOCIATION SPORTIVE D’UNIVERSITÉ OU D’ÉCOLE D’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

***ARTICLE 1***

La présente convention est passée entre :

et le club de :

***ARTICLE 2***

La présente convention entrera en vigueur le..................................... pour se terminer le..................................

***ARTICLE 3***

Les séances d’entraînement auront lieu les jours suivants :

• ........................de ........ heures à ........ heures.

• ........................de ........ heures à ........ heures.

• ........................de ........ heures à ........ heures.

***ARTICLE 4***

L’encadrement sera assuré par un moniteur diplômé.

***ARTICLE 5***

Les frais d’encadrement, d’utilisation de matériel et de sécurité, s’élèvent :

à ....................... Euros par séance et par étudiant

ou à ....................... Euros par semaine et par étudiant

ou à ....................... Euros par an et par étudiant

ou à ....................... Euros par séance et pour xxx étudiants

etc.

payables d’avance en début d’activité.

***ARTICLE 6***

Le club prendra, pour chaque rameur étudiant, une licence Universitaire "U" au prix unitaire de 15,75 € par rameur.

La licence "U" permet la participation à toutes les activités et compétitions de la fédération, à l’exclusion des Championnats et Critériums nationaux de la FFA ainsi qu'à leurs épreuves qualificatives..

Elle donne droit à la couverture d'assurance souscrite par la FFA auprès de la MAIF.

***ARTICLE 7***

Le matériel pouvant être utilisé au sein du club est le suivant

***ARTICLE 8***

Toute prestation complémentaire fera l’objet d’un devis et sera facturé à l’A.S. ou directement au groupe d’étudiants.

***ARTICLE 9***

Le club se réserve le droit de limiter les inscriptions si le nombre d’étudiants rameurs s‘avérait trop important.

***ARTICLE 10***

Les étudiants s’engagent à respecter les consignes de l’encadrement, le règlement intérieur du club et les règles fédérales.

Pour pratiquer l'aviron, il est obligatoire de savoir nager 25 mètres et de s’immerger.

***ARTICLE 11***

Si les conditions météo l’imposent, le moniteur peut interdire tout accès au plan d’eau, la séance d’aviron étant alors remplacée par une séance sportive à terre au sol.

Fait à .............................................................. le ..........................................................

**Le président du club :** **Le responsable de l’AS de l’université :**

Nom Nom

Cachet et signature : Adresse

Cachet et signature OBLIGATOIRES :